

INFORMATION INCLUSIVE ET ADAPTÉE : UN LEVIER POUR QUE LES JEUNES NOIR.E.S AFFRONTENT LES STÉRÉOTYPES ET LES INÉGALITÉS AU QUÉBEC

GUIDE INFORMATIF



**GROUPE RECHERCHE
JUSTICE**

PRÉPARÉ PAR :

Patrick Minko
Edner Joseph

L'Observatoire des communautés noires du Québec

Avec le soutien de la **Fondation Lucie et André Chagnon**, l'Observatoire des communautés noires du Québec, une initiative du **Sommet Jeunes Afro**, documente les réalités socio-économiques des Afrodescendant.e.s du Québec afin de contribuer à leur essor.

Il déploie des méthodes participatives de recherche pour mieux répondre aux préoccupations des communautés noires et des acteur.rice.s de terrain dans leur ensemble.



Observatoire
des communautés noires
du Québec

Direction

Les membres du groupe de recherche en justice 2025-2026 :

- Bryana Petit-Frère
- Edwidge Vincent
- Gina Clergé
- James Nonçant
- Kamaro Twagiramungu
- Morose Wisler
- Rose-Michelle Samedy
- Stéphanie Adrien

Responsables scientifiques

Patrick Minko, Ph.D.
Edner Joseph

Coordination

Melissa Macena

Révision

Zoé Lüthi

Graphisme

Anaïse Creative Agency

La reproduction d'extraits est autorisée à des fins non commerciales, avec mention de la source. Toute reproduction partielle doit être fidèle au texte utilisé.

Pour citer ce document

Observatoire des communautés noires du Québec. 2026. *Information inclusive et adaptée : un levier pour que les jeunes noir.e.s affrontent les stéréotypes et les inégalités au Québec*. Sommet Jeunes Afro – Observatoire des communautés noires du Québec, Montréal.

ISBN 978-2-9821706-6-7

© 2026 Sommet Jeunes Afro – Observatoire des communautés noires du Québec

IMPORTANT



Les renseignements présentés dans ce guide sont fournis uniquement à titre informatif. Ils ne constituent ni un avis juridique ni des conseils juridiques.

Les informations peuvent ne pas couvrir toutes les situations possibles et ne remplacent pas l'avis d'un.e professionnel.le du droit.

Pour obtenir des conseils adaptés à votre situation, il est recommandé de consulter un.e avocat.e ou un organisme spécialisé en information juridique.

SOMMAIRE

01 INTRODUCTION : POURQUOI CE GUIDE ?

02 COMPRENDRE LA STIGMATISATION ET SES EFFETS SUR LES JEUNES NOIR.E.S

03 LE SYSTÈME DE JUSTICE AU QUÉBEC

04 TES DROITS QUAND TU FAIS FACE À LA POLICE

05 TES DEVOIRS : CE QU'ON OUBLIE PARFOIS, MAIS QUI PROTÈGE AUSSI TES DROITS

06 TÉMOIGNAGES ET RÉALITÉS VÉCUES

07 REGARDS PROFESSIONNELS

08 FICHES PRATIQUES ESSENTIELLES

09 RESSOURCES UTILES ET ACCESSIBLES

10 MINI-GLOSSAIRE DES TERMES IMPORTANTS

11 CONCLUSION

Membres du groupe de recherche



BRYANA PETIT-FRÈRE



ROSE-MICHELLE
SAMÉDY



STÉPHANIE ADRIEN



JAMES NONÇANT



MOROSE WISLER



GINA CLERGÉ



KAMARO
TWAGIRAMUNGU



EDWIDGE VINCENT

Qu'est-ce qu'un groupe de recherche?

L'Observatoire constitue chaque année des groupes de recherche associés à ses domaines d'étude prioritaires. Chaque groupe est normalement composé de neuf membres aux parcours variés, issu.e.s des milieux de la recherche, de l'intervention de première ligne ou siégeant à titre de citoyen.ne.s engagé.e.s, mobilisant ainsi des savoirs académiques, professionnels et expérientiels.

Ensemble, les membres sélectionnent et documentent un enjeu prioritaire, identifié à partir des travaux du Sommet Jeunes Afro ou de problématiques émergentes. Leurs travaux donnent lieu à la production d'un ou plusieurs livrables destinés à soutenir l'amélioration des interventions, des pratiques professionnelles, des politiques publiques ou des comportements sociaux.

INTRODUCTION : POURQUOI CE GUIDE ?

Le présent guide s'inscrit dans les travaux du groupe de recherche participative en justice. Il est né d'un constat partagé : plusieurs jeunes des communautés noires connaissent peu ou pas leurs droits lorsqu'ils interagissent avec des institutions liées à la justice, notamment les services policiers et le système judiciaire.

Au Québec, les droits et libertés fondamentaux sont protégés, entre autres, par la *Charte des droits et libertés de la personne*. Ces protections s'appliquent à toutes et tous, sans distinction. Pourtant, certaines situations vécues ou rapportées montrent qu'un besoin d'information claire, accessible et adaptée demeure, en particulier lorsque les jeunes sont confronté.e.s à des autorités publiques ou à des situations perçues comme discriminatoires.

Ce guide vise à répondre à ce besoin.

Il ne cherche pas à opposer les jeunes aux institutions et ne présume pas qu'une interaction est nécessairement injuste. Il vise à renforcer la compréhension du cadre légal dans lequel ces interactions se déroulent. Connaître ses droits, comprendre les pouvoirs des autorités et savoir quelles démarches entreprendre en cas de difficultés constituent des éléments essentiels pour faire valoir ses droits et participer pleinement à la vie de la société, peu importe son statut, puisque la Charte s'applique à toute personne qui se trouve au Québec.

Le document met principalement l'accent sur :



**LES INTERACTIONS AVEC LES
SERVICES POLICIERS**



**LES DROITS LORS D'UNE
INTERPELLATION OU D'UNE
ARRESTATION**



**LES MÉCANISMES DE PLAINTE
ET LES INSTANCES DE
SURVEILLANCE**



**LES RECOURS DISPONIBLES EN
CAS DE TRAITEMENT
DISCRIMINATOIRE**

INTRODUCTION : POURQUOI CE GUIDE ?

Il aborde également, de manière plus générale, les discriminations pouvant survenir dans l'espace public. Son orientation demeure juridique : expliquer les droits et devoirs, les obligations institutionnelles et les recours prévus par la loi.

L'objectif est double : **1)** permettre aux jeunes d'adopter des comportements sécuritaires et responsables lors d'une interaction avec les autorités; puis **2)** leur fournir des repères pour identifier une situation problématique et savoir vers qui se tourner.

Parmi les institutions avec lesquelles les jeunes sont le plus susceptibles d'interagir figurent les services de police du Québec. Une attention particulière leur est donc accordée afin de clarifier leur rôle. Les services policiers ont pour mission légale de maintenir la paix, d'assurer la sécurité publique, de prévenir et de réprimer les infractions ainsi que de protéger la population. La mission des corps de police et de chacun.e de leur membre est établie à l'article 48, alinéa 1 de la *Loi sur la police*. Y est notamment écrit «les corps de police, ainsi que chacun de leurs membres, ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et, selon leur compétence respective, les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales, et d'en rechercher les auteurs ». La grande majorité des policiers et policières exercent leurs fonctions dans le respect des règles professionnelles et des droits et libertés de la personne. Il est important de reconnaître que la police joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'État de droit.

Comme toute institution publique, elle est encadrée par des lois et soumise à des mécanismes de contrôle. Lorsqu'un comportement, une norme ou une pratique ne respecte pas les normes juridiques, incluant en matière de droits et libertés de la personne ou d'obligations déontologiques, des recours existent. Le système québécois prévoit des instances chargées d'examiner les plaintes et d'assurer la reddition de comptes.

INTRODUCTION : POURQUOI CE GUIDE ?

Ce guide ne vise pas à remettre en cause l'institution policière, mais à clarifier :

- ✓ QUELS SONT LES POUVOIRS LÉGAUX DES POLICIER.IÈRE.S :
- ✓ QUELS SONT LES DROITS DES INDIVIDUS :
- ✓ QUELLES SONT LES LIMITES PRÉVUES PAR LA LOI :
- ✓ QUELS MÉCANISMES PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN CAS DE MANQUEMENT.



INTRODUCTION : POURQUOI CE GUIDE ?

Une meilleure compréhension du cadre juridique contribue à réduire les tensions et à favoriser des interactions plus sécuritaires et respectueuses.

Enfin, ce guide s'adresse principalement aux jeunes des communautés noires, notamment aux adolescent.e.s de 15 à 18 ans, qui développent leur autonomie et peuvent être confronté.e.s à des situations impliquant des autorités publiques. Il s'adresse également aux parents, qui jouent un rôle central dans l'accompagnement et le soutien de leur jeune.

Disposer d'une information structurée et juridiquement fondée permet :

- 1. de réagir avec calme ;**
- 2. de documenter une situation adéquatement ;**
- 3. de prendre des décisions éclairées ;**
- 4. et, au besoin, d'exercer ses droits.**

Informé n'est pas synonyme d'encourager la confrontation. Ici, c'est plutôt de favoriser une participation citoyenne consciente, responsable et confiante dans le cadre du système de justice québécois.



COMPRENDRE LA STIGMATISATION ET SES EFFETS SUR LES JEUNES NOIR.E.S

QU'EST-CE QU'EST LA STIGMATISATION ?

La stigmatisation est définie comme toutes « attitudes, croyances ou tous comportements négatifs adoptés envers un groupe de personnes en raison d'une caractéristique, d'un trait personnel ou de leur situation dans la vie. Cela comprend la discrimination, les préjugés, le jugement et les stéréotypes (Ministère de la Justice, Gouvernement du Canada, mise à jour : 2025-11-25). » En d'autres termes, elle consiste à porter des jugements hostiles, à dénigrer, insulter et se moquer d'autres personnes porteuses de signes (comme la couleur de la peau) considérés comme des stigmates (Casséus, 2016, p. 63).

TYPOLOGIE

On distingue principalement trois formes de stigmatisation : la stigmatisation sociale, liée aux préjugés et attitudes négatives de la société ; l'auto-stigmatisation, lorsque les personnes intériorisent ces jugements ; et la stigmatisation structurelle, qui résulte de politiques et pratiques institutionnelles désavantageant certains groupes. S'y ajoutent la stigmatisation par association, touchant l'entourage, et la stigmatisation multidimensionnelle, lorsque plusieurs identités stigmatisées se cumulent, par exemple, la race et le sexe, ou la race et la langue.

Sur le plan juridique, la stigmatisation est avérée lorsqu'elle se traduit par un acte, une règle ou une décision discriminatoire; autrement, elle demeure un simple préjugé sans portée juridique directe.

La stigmatisation renvoie surtout à des représentations sociales et à des attitudes négatives. Toutefois, dans certaines situations, ces perceptions peuvent se traduire par des pratiques concrètes ayant des effets sur les droits des personnes. C'est notamment le cas de la discrimination et du profilage racial, deux notions qui ont une portée juridique et qui sont reconnues et encadrées par le droit.

DISCRIMINATION

La discrimination se produit lorsqu'une personne est traitée différemment des autres ou désavantagée en raison de caractéristiques personnelles comme la race, la couleur, l'origine, la religion, le sexe ou l'orientation sexuelle. Selon la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, elle peut être directe (un traitement différent basé clairement sur ces caractéristiques), indirecte (une règle qui semble neutre mais qui désavantage certains groupes) ou systémique (un ensemble de pratiques et de préjugés qui, avec le temps, créent des inégalités pour certains groupes dans la société).

COMPRENDRE LA STIGMATISATION ET SES EFFETS SUR LES JEUNES NOIR.E.S

PROFILAGE RACIAL

Le profilage racial se produit lorsqu'une personne en position d'autorité (par exemple, un.e policier.ière, un.e agent.e de sécurité ou un.e employé.e d'une institution) cible ou traite quelqu'un différemment en se basant sur sa race, sa couleur, son origine ethnique ou sa religion, réelle ou supposée, sans raison valable ou soupçon réel. Il peut être le résultat de stéréotypes ou de préjugés, parfois même inconscients, et peut aussi se manifester de façon indirecte ou systémique, lorsque certaines mesures sont appliquées plus souvent ou plus sévèrement à certains groupes de la population.

EXEMPLES CLÉS

La stigmatisation à laquelle les jeunes des communautés noires font face au Québec se traduit par diverses pratiques concrètes du système de police et de justice, parmi lesquelles :

Des interventions policières accrues, notamment à travers l'interpellation et l'interception disproportionnées de jeunes noir.e.s. Des disparités de traitement constatées dans les interactions des jeunes noir.e.s avec la police et pouvant mener à une surjudiciarisation ou des parcours judiciaires plus lourds pour ceux-ci et celles-ci.

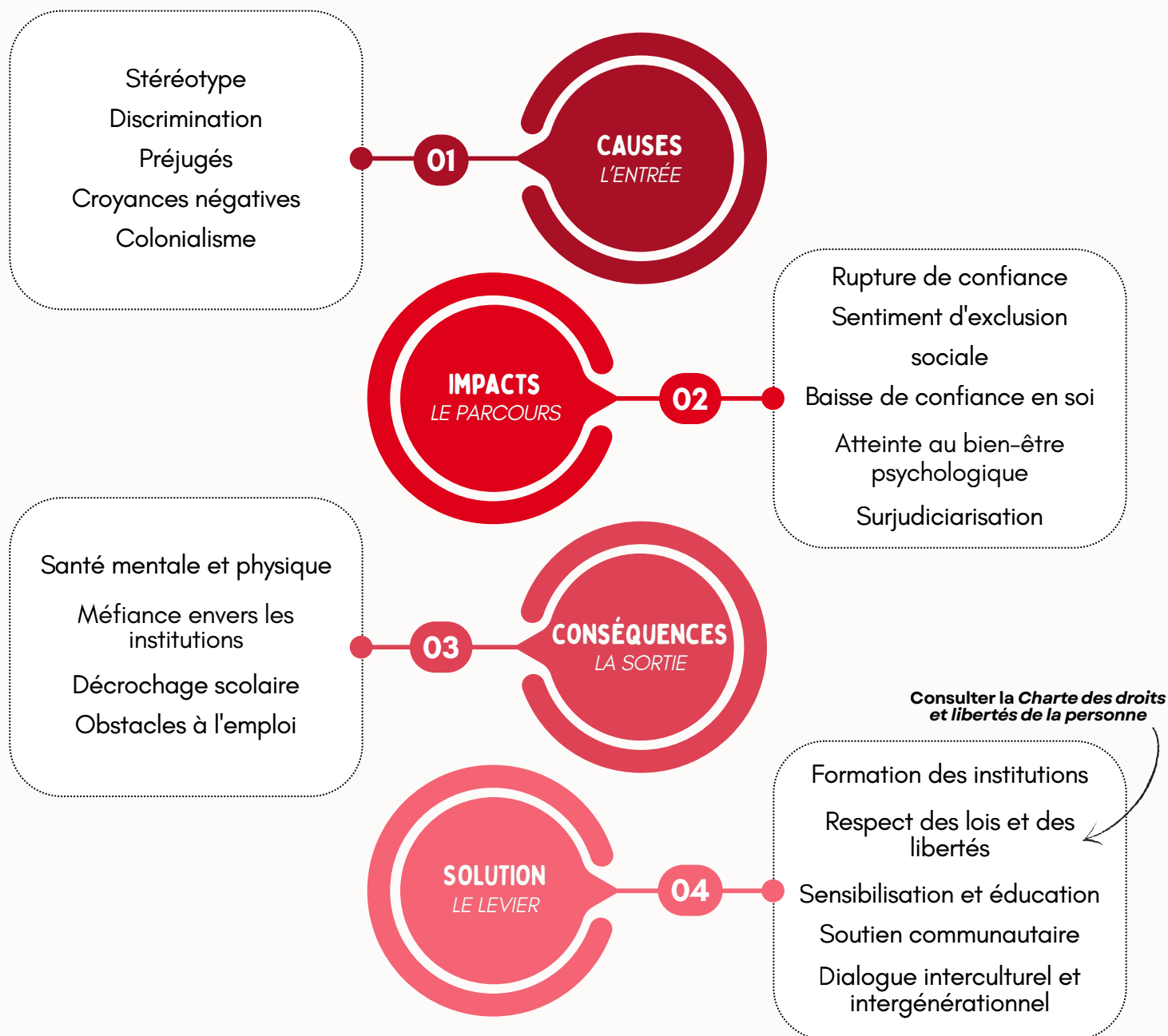
EFFETS SUR LES JEUNES

La stigmatisation, la discrimination et le profilage racial entraînent des répercussions profondes et durables sur les jeunes des communautés noires, affectant leur confiance en soi, leurs trajectoires de vie, leur santé mentale et physique, leur sentiment d'appartenance à la société, ainsi que leur confiance envers les institutions policières et judiciaires censées garantir la sécurité et la justice pour tou.te.s.



JEUNES NOIR.E.S ET JUSTICE AU QUÉBEC: BRISER LE CYCLE

OBJECTIF : D'UNE JUSTICE QUI SURVEILLE ET PUNIT À UNE JUSTICE QUI PROTÈGE ET INTÈGRE.



LE SYSTÈME DE JUSTICE AU QUÉBEC

- Infractions pénales
- Infractions criminelles (moins graves / graves)
- Infractions commises par un.e adolescent.e (âgé.e d'au moins 12 ans et de moins de 18 ans) *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA)
- Pourquoi la distinction est importante ? : Conséquences, casier, procédures.

Il existe plusieurs types d'infractions en droit, chacun régi par des lois et des tribunaux distincts. Cette classification, établie pour les besoins de ce guide, détermine les règles, les procédures, les sanctions et la juridiction compétente. Le tableau suivant en présente une vue d'ensemble.

CATÉGORIE D'INFRACTIONS

EXEMPLES TYPIQUES D'INFRACTION

LOIS APPLICABLES

COUR COMPÉTENTE



SCANNEZ-MOI



Catégorie d'infractions	Exemples typiques d'infraction	Lois applicables	Cour compétente (quelques exemples)
Infractions criminelles majeures	Meurtre, tentative de meurtre	Code criminel	Cour supérieure du Québec
Infractions criminelles mineures	Voies de fait simples, méfait, possession simple de drogues	Code criminel, lois sur les drogues	Cour du Québec - Chambre criminelle et pénale
Infractions liées au maintien de l'ordre	Entrave au travail des policier.ière.s, refus d'obéir, attroupement illégal		Cour du Québec - Chambre criminelle et pénale
Infractions routières (pénales)	Conduite sans permis, assurances expirées, plaque d'immatriculation non valide	Code de la sécurité routière	Cour du Québec - Cour municipale
Infractions à la réglementation municipale	Bruit dépassant les normes, présence dans un parc en dehors des heures d'ouverture, assemblées ou attroupements qui mettent en danger la paix, la sécurité ou l'ordre public, entrave à la circulation en rôdant ou en flânant, non-respect de règlement de circulation à vélo ou a trottinette	Règlements municipaux	Cour municipale
Infractions commerciales/économiques	Ne pas acquitter le droit de passage d'un mode de transport en commun, Vente aux mineur.e.s de produits interdits	-	Cour municipale ou Cour du Québec - Chambre criminelle et pénale
Fautes civiles (non pénales)	Diffamation, dommages matériels, responsabilité civile	Code civil du Québec, Code de procédure civile	Cour du Québec - Chambre civile (demandes < 75 000 \$); Division des petites créances (demandes ≤ 15 000 \$); Cour supérieure du Québec (demandes > 100 000 \$); à votre choix entre la Cour du Québec ou la Cour supérieure (demandes 75 000\$ > 100 000 \$)

Catégorie d'infractions	Exemples typiques d'infraction	Lois applicables	Cour compétente (quelques exemples)
Infractions de jeunesse (12 à 17 ans)	Infractions criminelles, pénales, graves.	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)	Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec en audiences généralement fermées au public afin de protéger l'identité du jeune.
Infractions ou fautes commises par un policier ou une policière	Discrimination et profilage racial; menace, intimidation ou harcèlement; arrestation arbitraire; usage d'une force plus grande que nécessaire; fouille abusive; usage d'un langage obscène, blasphématoire ou injurieux; omission de s'identifier lorsqu'une personne lui en fait la demande	Code criminel du Canada, Loi sur la police et Code de déontologie des policiers du Québec, Charte des droits et des libertés de la personne au Québec	Selon le cas et les circonstances : -une plainte peut être déposée à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse lorsqu'on pense être victime de discrimination, de profilage ou de harcèlement discriminatoire; -une plainte peut être déposée au Commissaire à la déontologie policière pour non-respect d'obligations déontologiques.
Infractions commises par un ou une adolescent.e (12 à 17 ans)	Infractions criminelles et pénales, graves.	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)	Cour du Québec - Chambre de la jeunesse



TES DROITS QUAND TU FAIS FACE À LA POLICE

4.1 EN CAS D'INTERPELLATION

● DROIT DE SAVOIR POURQUOI ON T'INTERPELLE

Lors d'une interpellation, la police doit t'informer des raisons de ton interpellation selon les lois en vigueur.

● DROIT AU SILENCE

Tu n'as pas non plus l'obligation de répondre. Tu as le droit de garder le silence et de ne pas t'identifier.

● DROIT DE DEMANDER À QUITTER LES LIEUX

Tu as le droit de demander à quitter les lieux si tu le souhaites.

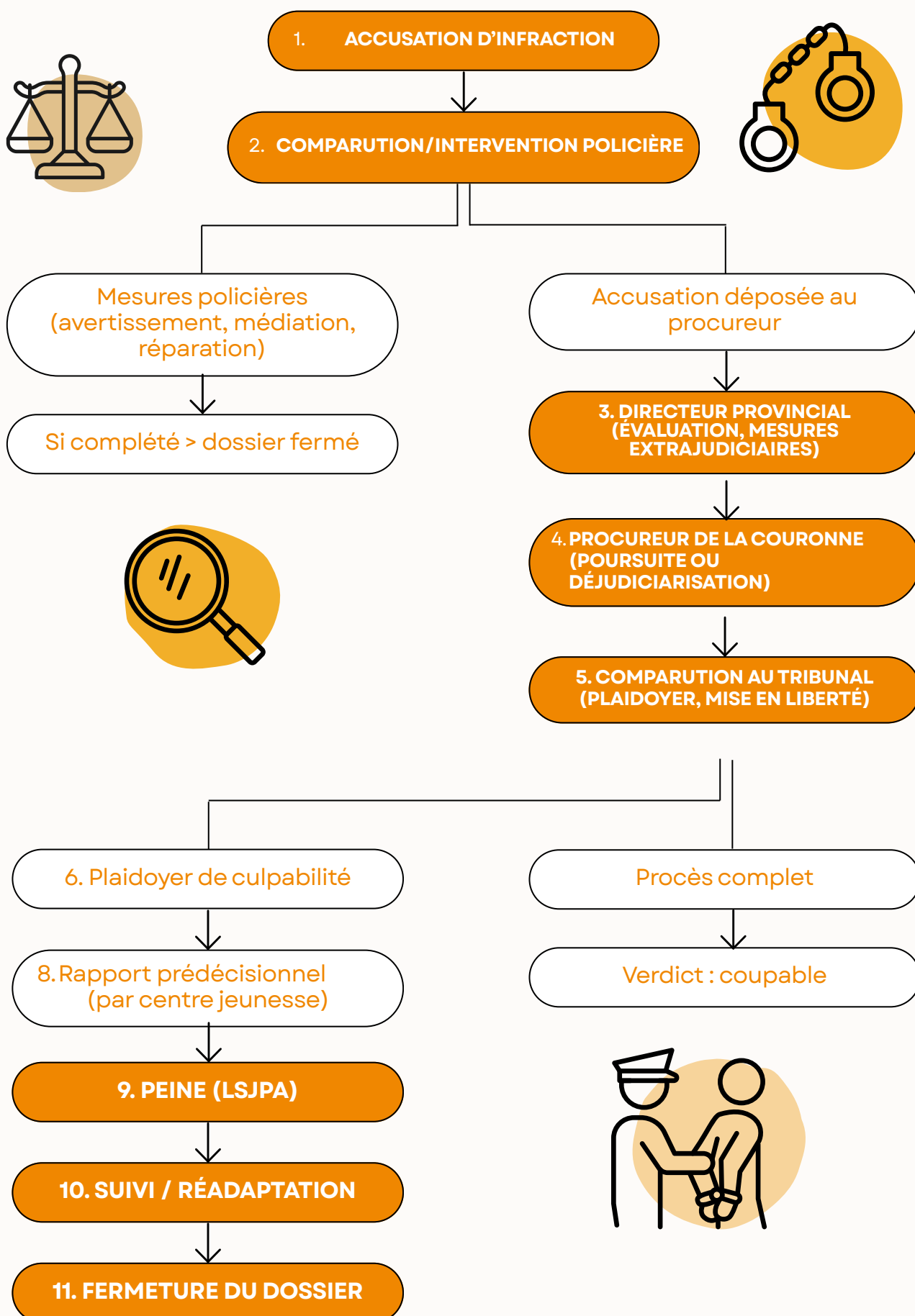
● QUE FAIRE / NE PAS FAIRE

Dans toutes les situations, il est essentiel de rester calme, respectueux.se et ferme dans l'affirmation de ses droits pour protéger sa sécurité et son intégrité. Il ne faut pas résister physiquement, même en cas de fouille abusive, car cela peut aggraver la situation.

Les abus peuvent ensuite être contestés légalement. La loi interdit également de résister à une arrestation ou d'entraver le travail d'un.e agent.e de la paix.

4.2 EN CAS D'ARRESTATION

En cas d'arrestation, les étapes de base généralement suivies dans le cadre des procédures judiciaires prévues par la LSJPA sont les suivantes :



CE QUE LA POLICE PEUT / NE PEUT PAS FAIRE



Un.e policier.ière peut arrêter une personne s'il ou si elle a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise ou est sur le point d'être commise ou encore s'il ou si elle la trouve en train de commettre une infraction. Ce.tte policier.ière doit informer du motif de l'arrestation, informer du droit au silence et du droit à un.e avocat.e. Il et elle peut faire une fouille de sécurité, utiliser une force raisonnable, détenir la personne temporairement selon la loi.



Un.e policier.ière ne peut pas arrêter sans raison légale (profilage, apparence, origine), empêcher de contacter un.e avocat.e rapidement, forcer à parler ou faire pression pour obtenir des aveux, utiliser une force excessive, fouiller sans justification légale, détenir arbitrairement ou trop longtemps.

Même arrêté-e, tu as des droits : toute arrestation doit être légale, justifiée et proportionnelle.

4.3 SI TES DROITS NE SONT PAS RESPECTÉS

> COMMENT DOCUMENTER LES FAITS

Dès que possible, note tout ce dont tu te souviens : date, heure, lieu, ce qui a été dit et fait, numéro de badge, nom ou description de l'agent.e, de témoins et leurs contacts, ainsi que ton ressenti. Conserve également photos ou vidéos (blessures, lieu, véhicule), messages texte, courriels, rapports des policier.ière.s et documents judiciaires (contraventions, conditions, accusations). Si possible, envoie-toi un courriel ou un message vocal pour créer une preuve datée.

> QUI CONTACTER (RECOURS, PLAINTES, ORGANISMES)

Si le problème concerne :

- 1 une question de déontologie policière, contacte le Commissaire à la déontologie policière (Québec). Les plaintes sont gratuites et peuvent être déposées en ligne ou par écrit.
- 2 un enjeu de discrimination, de profilage ou de harcèlement discriminatoires, contacte la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).
- 3 un.e juge qui a eu un comportement inapproprié (manque de respect, propos racistes) contacte le Conseil de la magistrature du Québec.
- 4 un.e avocat.e (p. ex., aide juridique ou privé.e) qui n'a pas respecté ses obligations contacte le Barreau du Québec.

TES DEVOIRS : CE QU'ON OUBLIE PARFOIS MAIS QUI PROTEGE AUSSI TES DROITS

Tes droits et tes devoirs ne s'opposent pas. Ils fonctionnent ensemble pour ta protection, surtout pour éviter que la situation ou une interaction avec la police ou le système de justice au Québec ne dégénère inutilement.

Interpellation (tu n'es pas en état d'arrestation)

> **COOPÉRER SANS S'INCRIMINER**

Coopérer ne signifie pas que tu dois tout dire :

Tu peux :

- suivre des directives physiques simples (p. ex., reculer, t'asseoir) ;
- rester calme et respectueux.

Tu n'es pas obligé.e :

- d'expliquer ce que tu faisais ;
- de répondre à des questions sur une infraction ;
- de te justifier.

> **ARRESTATION (SI TU ES ARRÊTÉ.E)**

Dans ce cas, certaines obligations peuvent s'appliquer.

Tu dois :

- suivre les directives des policier.ière.s.

Tu peux :

- donner ton nom, ta date de naissance et ton adresse si on te le demande légalement.

Tu n'es pas obligé.e :

- de répondre aux questions sur une infraction ;
- de faire des déclarations qui pourraient t'incriminer.

Tu as aussi le droit :

- de garder le silence ;
- de parler à un.e avocat.e et de contacter un.e parent.e ou un.e adulte de confiance.



> NE PAS ENTRAVER LE TRAVAIL DES POLICIER.IÈRE.S.

Même si tu trouves l'intervention injuste :

- Évite : les insultes, menaces, cris; de filmer en approchant trop près, toucher un.e agent.e ou bloquer son passage; d'encourager une foule à intervenir
- Tu peux : observer à distance, filmer sans nuire, poser des questions après, calmement

Résister sur le moment peut créer de nouvelles accusations, même si l'intervention initiale était problématique.

> NE PAS DONNER UNE FAUSSE IDENTITÉ

- C'est une infraction en soi, même si tu voulais éviter des problèmes.
- Si tu as peur ou tu ne sais pas quoi dire : donne ton identité, puis garde le silence

Mentir peut aggraver ta situation, nuire à ta crédibilité plus tard (tribunal, plainte)

> RESPECTER LES CONDITIONS, SI LIBÉRATION

Les conditions (p. ex., couvre-feu, lieux interdits, non-contact) sont souvent temporaires, mais très strictes.

- Les briser = nouvelle accusation
- Si une condition est irréaliste ou injuste : Parles-en à ton avocat.e. Demande une modification légale.

Même si la condition semble injuste, la respecter te protège.

> RÔLE DES DEVOIRS DANS LA PRÉVENTION DES ESCALADES

Tes droits sont plus forts quand tu restes calme, que tu respectes les règles de base, que tu documentes après plutôt que de confronter sur le moment.

Ça peut mener à moins de force utilisée, moins d'accusations secondaires, plus de crédibilité si tu portes plainte, une meilleure protection devant le tribunal.



TÉMOIGNAGES ET RÉALITÉS VÉCUES

Les témoignages qui suivent sont présentés dans leur forme originale ou très fidèlement rapportée, tels qu'ils apparaissent dans les publications sources. Le choix de conserver cette parole brute vise à laisser entendre, sans atténuation ni reformulation interprétative, les réalités vécues par des jeunes noir.e.s confronté.e.s à des pratiques de profilage et de discrimination policière au Québec.

1

“Moi avec mon style de jeune, avec mon accoutrement, je suis derrière la dame, qui semble habiter proche de chez moi et là je vois une auto-patrouille tout d’un coup qui arrive d’une rue transversale et je vois que l’auto-patrouille se met à me suivre.

*Alors je tourne pour prendre l’escalier, pour rentrer chez moi et je vois que l’auto-patrouille arrête devant chez moi, sauf que j’avais oublié quelque chose dans ma voiture, dans la voiture de ma mère, je vois l’auto-patrouille m’interpeller; alors je vais voir les policiers je demande « **oui, qu’est-ce que je peux faire pour vous ?** » et là ils me demandent « **oui, l’auto, est-ce qu’elle t’appartient ?** » j’ai dit « **c’est l’auto de ma mère et moi j’habite là, en passant** » avant qu’ils me posent la question et eux autres : « **on voulait juste vérifier** » et ainsi de suite...*

Source : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) « **J’ai été victime de profilage racial** ».



J'ai été victime de profilage racial | CDPDJ

Découvrez l'histoire de Pierreson qui, comme d'autres jeunes de communautés racisées, a déjà été victime de profilage racial par la police.

 Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

TÉMOIGNAGES ET RÉALITÉS VÉCUES

Si le premier récit met en lumière la suspicion ordinaire et la normalisation sociale du contrôle policier, le témoignage suivant révèle une escalade beaucoup plus grave, où l'intervention se transforme en arrestation, humiliation et judiciarisation.

2

“Une jeune femme noire ayant décidé de quitter une discothèque de la Grande Allée à Québec doit faire face à la déception et aux critiques de ses amies sur le trottoir.

Des agents du SPVQ remarquent ce qui se passe et décident d'intervenir dans cette situation. La jeune femme est interpellée. Commence alors une interaction inusitée et plutôt bizarre entre elle et les agents.

Les agents lui proposent initialement de la reconduire chez elle. Elle monte dans la voiture. C'est là que les questions commencent : « **Tu vas nous dire pourquoi tes amies sont fâchées !** ». Insatisfaits de ses réponses, les agents l'arrêtent et la menottent. « **Tes amies sont sûrement pas fâchées pour rien, tu dois être une crise de folle... de conne. Tu vas dire pourquoi ou tu vas passer la nuit au poste !** » lui lancent les agents.

On l'amène au poste. Sa tête heurte le toit de l'auto lorsqu'on la sort du véhicule. L'intervention endommage ses vêtements et ses bijoux et lui laisse une blessure au visage. On la met en cellule et on ne la laisse pas faire d'appel.

Elle passe la nuit en prison et est libérée le lendemain, accusée de voie de fait sur un agent de la paix. Elle organise sa défense dans les semaines qui suivent et obtient gain de cause. La plainte est plus tard retirée.”

Source : Fortin, M. (2025). *Profilage racial au Québec*, Ligue des droits et libertés.

<https://liguedesdroitsqc.org/wp-content/uploads/2025/10/Fortin-M.-Rapport-de-recherche-Profilage-racial-Qc.pdf>



TÉMOIGNAGES ET RÉALITÉS VÉCUES

En plus des jeunes adultes, ces pratiques touchent également des mineur.e.s. Le cas suivant illustre comment la présomption de culpabilité peut s'exercer dès l'enfance, avec des conséquences importantes sur le sentiment de sécurité et de confiance envers les institutions.

3

« À la suite d'un appel rapportant que deux jeunes noirs avaient été vus près d'une automobile avec une vitre cassée, les agents ont interpellé [K. et S.] les accusant à tort de tentative de vol de voiture », écrit la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dans son rapport.

« Après avoir procédé à leur arrestation, **les agents ont fouillé [les enfants] et selon la version de ces derniers**, les ont menottés et interrogés de manière agressive, sans la présence de leurs parents ou d'un avocat, tentant de les intimider pour leur faire avouer un délit qu'ils n'avaient pas commis », ajoute la Commission.

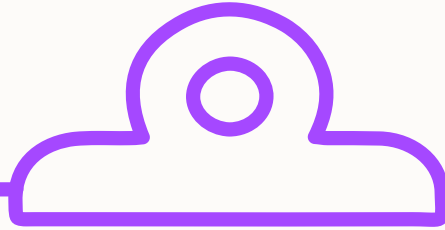
« L'agente [...] a maintenu tout au long de l'intervention que [les enfants] étaient coupables, les traitant, entre autres, de menteurs, et ce, même si aucun témoin ne les avait vus briser la vitre de la voiture. »

Source : Lakay Média (2021), *L'inertie municipale face au profilage racial à Repentigny 2017-2021*. Canada, Observatoire des profilages.

<https://lakaymedia.org/wp-content/uploads/2021/10/Rapport-Police-Repentigny-profilage-web.pdf>



REGARDS PROFESSIONNELS



L'AVOCAT – CONSEILS PRATIQUES.

Les conseils pratiques sont issus de « La preuve du profilage racial et son impact en droit criminel » a été rédigé par Me Fernando Belton, avocat en droit criminel et directeur général de la Clinique Juridique de Saint-Michel au Barreau de Montréal.

Ces recommandations peuvent être utilisées dans l'ensemble des dossiers relevant du système de justice.

ME BELTON CONSEILLE DE:

a) Documenter systématiquement les faits

- Noter tous les détails (date, lieu, heure, identifiants des policiers quand possible, témoignages, vidéos/sms/notes) pour constituer une preuve circonstancielle utile à une action juridique ou administrative.
- La jurisprudence sur le profilage démontre que les allégations doivent souvent être fondées sur une preuve indirecte ou circonstancielle plutôt que directe.

b) Connaître les voies de recours possibles

- En droit criminel, la preuve du profilage est complexe, mais se baser sur un ensemble d'indices et de faits probants est essentiel.

c) Chercher l'avis d'un avocat tôt dans le processus

- Un.e avocat.e peut guider sur :
 - quelles informations recueillir ;
 - comment structurer une plainte ou une action ;
 - quels tribunaux ou instances saisir (ex. Tribunal des droits de la personne vs droit criminel).

L'expertise juridique aide à comprendre quel élément de preuve sera admis et avec quelle méthode.

REGARDS PROFESSIONNELS

L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE – COMMENT ILS ACCOMPAGNENT LES JEUNES.

1) Clinique juridique de Saint-Michel (CJSM)

Source: Clinique juridique de Saint-Michel <https://www.cjsm.ca/>

Rôle de l'organisme :

- Améliorer l'accès à la justice pour les personnes en situation de vulnérabilité.
- Offrir des consultations juridiques gratuites (information, orientation, soutien).

Accompagnement proposé (selon le site officiel) :

- Explication des droits et des recours possibles.
- Aide à la compréhension d'une situation juridique, incluant des interactions avec la police.
- Orientation vers d'autres ressources juridiques si nécessaire.

Il est nécessaire de préciser que la Clinique n'assure pas la représentation en Cour, mais joue un rôle clé de première ligne juridique.

2) Ligue des Noirs du Québec

Source : Ligue des Noirs du Québec <https://liguedesnoirs.org/>

Rôle de l'organisme :

- Défense des droits des personnes noires.
- Offre une clinique juridique communautaire.

Accompagnement proposé :

- Information juridique liée aux discriminations.
- Aide à la compréhension des démarches possibles.
- Orientation vers des avocat.e.s ou ressources spécialisées.

Le site de la Ligue ne détaille pas l'accompagnement étape par étape, mais confirme un soutien juridique et communautaire pour les personnes discriminées.

NB: La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) peut :

-recevoir les plaintes de toute personne ou groupe de personnes qui se croit victime de discrimination, de profilage ou de harcèlement fondés sur un des motifs interdits par la Charte, comme la « race », la couleur, l'origine ethnique ou nationale, etc.;

-recevoir les plaintes d'un adolescent ou d'une adolescente qui se croit victime d'une atteinte à ses droits reconnus par la LSJPA;

-offrir des séances de formation ou différents outils pour sensibiliser ou éduquer aux droits;

-publier différents ouvrages en lien avec la discrimination, le profilage racial ou le harcèlement discriminatoire.

FICHES PRATIQUES ESSENTIELLES

FICHE 1 — COMPRENDRE LE PROFILAGE RACIAL

DÉFINITION

Le profilage racial désigne toute action prise par une ou des personnes en situation d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs d'appartenance réelle ou présumée, telle la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent. Il inclut aussi toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait, notamment, de leur appartenance raciale, ethnique, nationale ou religieuse, réelle ou présumée (CDPDJ, 2005).

ÉLÉMENTS CLÉS

- Une personne, un organisme ou une institution en situation d'autorité ;
- La présence de raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public ;
- L'exposition d'une personne à une mesure, un examen ou un traitement différent ou ayant des effets disproportionnés ;
- Qui repose au moins en partie sur une appartenance « raciale », de la couleur, d'une origine ethnique ou nationale ou d'une religion réelle ou présumée ;
- Même sans intention de discriminer, il peut y avoir de la discrimination.

EXEMPLES

- Contrôler plus fréquemment certains types de personnes lors de contrôles policiers.
- Refuser l'accès à un service ou surveiller davantage quelqu'un dans un commerce en raison de son apparence.

POURQUOI EST-CE UN PROBLÈME ?

- Atteinte aux droits et libertés de la personne, notamment le droit à la dignité et à l'égalité de cette personne
- Renforce les stéréotypes et la méfiance
- Peut mener à des injustices et à l'exclusion sociale

En résumé : Le profilage racial, c'est lorsque l'action d'une personne ou d'une institution en situation d'autorité est fondée, au moins en partie, sur un motif de discrimination interdit.

FICHES PRATIQUES ESSENTIELLES

FICHE 2 — MES DROITS LORS D'UNE INTERPELLATION

Lors d'une interpellation, vous avez des droits qui sont des principes largement reconnus dans les États de droit.

1. LE DROIT DE SAVOIR POURQUOI

Tu as le droit de demander, avec respect, la raison de l'interpellation, car une interpellation doit reposer sur un motif légal (suspicion, infraction, contrôle autorisé).

2. LE DROIT AU RESPECT ET À LA DIGNITÉ

Tu dois être traité.e avec respect, sans propos racistes, humiliants ou violents et aucun usage de la force ne doit être inutile ou disproportionné.

3. LE DROIT DE T'IDENTIFIER (DANS LE CADRE LÉGAL)

Selon la situation, tu peux être tenu.e de t'identifier.

4. LE DROIT DE GARDER LE SILENCE

Tu n'es pas obligé.e de répondre aux questions (sauf identité, si requis). Le fait de garder le silence ne peut pas être retenu contre toi. Au contraire, tout ce que tu dis pourra être utilisé contre toi.

5. LE DROIT À L'INFORMATION EN CAS DE GARDE À VUE / DÉTENTION

Si la situation s'aggrave (garde à vue, détention) :

- Tu dois être informé.e de tes droits.
- Tu as le droit à un.e avocat.e.
- Tu as le droit de prévenir un.e proche.
- Tu peux demander un examen médical.

6. LE DROIT DE CONTESTER

Tu peux déposer une plainte ou contacter un service indépendant (défenseur des droits, organisme communautaire, clinique juridique, etc.).

En résumé : Connaître tes droits, c'est te protéger. Les exercer calmement et clairement est légitime, même lors d'une interpellation qui semble arbitraire.

FICHES PRATIQUES ESSENTIELLES

FICHE 3 — QUE FAIRE SI MES DROITS SONT VIOLÉS ?

RESTER CALME ET SE PROTÉGER SUR LE MOMENT

- Essaie de rester calme et respectueux, même si la situation semble injuste.
- Évite toute résistance physique : ta sécurité passe avant tout.
- Tu peux exprimer calmement ton désaccord : « Je coopère, mais je conteste la manière dont cela se déroule ».

RECUEILLIR DES INFORMATIONS

Dès que possible, note ou mémorise ces éléments essentiels pour toute démarche ultérieure.

- Date, heure et lieu de l'interpellation
- Numéro de matricule / nom des agent.e.s (si visible)
- Description des agent.e.s et du déroulement des faits
- Coordonnées des témoins

CONSULTER UN.E PROFESSIONNEL.LE

- Un.e avocat.e ou une association spécialisée peut t'aider à évaluer la situation.
- La CDPDJ et certains organismes communautaires offrent souvent un service de plainte ou d'accompagnement gratuit.

DÉPOSER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE

- Selon le contexte, déposer une plainte auprès d'un organisme recevant les plaintes.
- Engager un recours administratif ou judiciaire.

PRENDRE SOIN DE TOI

- Parler de ce que tu as vécu à des proches et/ou à un.e professionnel.le.
- Une atteinte à tes droits peut être traumatisante; ton ressenti est légitime.
- Chercher du soutien n'est pas un signe de faiblesse.

En résumé : Faire valoir tes droits, c'est agir pour toi et pour les autres. Même si la démarche est longue, chaque signalement compte.

RESSOURCES UTILES ET ACCESSIBLES

NOM	MISSION	CONTACT
CRARR – Centre for Research-Action on Race Relations	Aide juridique, plaintes, accompagnement	460, rue Sainte-Catherine Ouest, bur. 610 Montréal H3B 1A7 Tél: (514) 939-3342 Fax: (514) 939-9763 crarr@primus.ca
Ligue des Noirs du Québec	Service juridique gratuit	5201, boulevard Décarie, Montréal QC H3W 3C2 514 489-3830 514 489-2843 info.ligue@videotron.ca
Hoodstock (Montréal – jeunes, justice, profilage)	Soutenir des communautés inclusives, sécuritaires, solidaires et équitables, ainsi que réduire les inégalités et les violences systémiques.	438 794-8007 info@hoodstock.ca
Clinique juridique de ton quartier / université (souvent gratuite pour les jeunes)	Améliorer l'accès à la justice pour les personnes vulnérables, marginalisées ou à faible revenu, en offrant conseils gratuits, information et accompagnement dans divers domaines du droit (famille, logement, immigration, etc.).	Selon le cas
Clinique Juridique Saint Michel, La CJSM	Offre un service d'accompagnement juridique pour les victimes de discrimination, plus particulièrement lors de l'action policière (profilage racial et brutalité policière).	Appelez : 1 (438) 300-7771 Email : info@cjsm.ca <u>Réservez une consultation en ligne gratuite</u>
Commission des droits de la personne et de la Jeunesse (CDPDJ)	Sa mission consiste à informer le public sur les droits et libertés reconnus par la loi, à enquêter sur les situations de discrimination et les atteintes aux droits des jeunes, et à veiller au respect des programmes d'accès à l'égalité.	1 800 361-6477 information@cddpj.qc.ca Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Mission communautaire de Montréal (MCM)	Offre à travers des Solutions Justes, une clinique juridique pour les migrant.e.s vulnérables.	1435 rue City Councillors Montréal, Québec H3A 2E4 Canada clinique.js@montrealcitymission.org (514) 844-9128, p. 105
Éducaloi	Ressource en ligne qui explique simplement vos droits.	https://educaloi.qc.ca/
Aide juridique	Si vous êtes admissible, l'aide juridique peut prouver, vous représenter ou vous référer à un avocat pour des affaires impliquant discrimination ou droits fondamentaux.	https://aidejuridique.quebec/

MINI-GLOSSAIRE DES TERMES IMPORTANTS

ADAPTÉ À LA CULTURE

Réponses aux besoins distincts, aux valeurs et aux expériences vécues de divers groupes culturels; par exemple, un programme conçu pour être accessible et efficace pour les participant.e.s.

CASIER JUDICIAIRE

Dossier officiel recensant les condamnations ainsi que des peines reçues pour une infraction criminelle et certaines infractions pénales.

DROIT À L'APPLICATION RÉGULIÈRE DE LA LOI

Droits qui sont conférés par la Loi à toute personne, comme la présomption d'innocence, le droit à un avocat et le droit de participer aux décisions qui la concernent. Le droit à l'application régulière de la loi confère à toute personne une série de garanties juridiques procédurales, comme la présomption d'innocence ou le droit à un.e avocat.e.

INFRACTION PÉNALE

Acte interdit par une loi qui peut entraîner une sanction prévue par le droit. Au Canada, on distingue généralement les infractions criminelles, prévues au Code criminel et considérées comme les plus graves, et les infractions pénales ou réglementaires, prévues dans d'autres lois (provinciales ou fédérales) visant notamment à encadrer certains comportements dans la société. Selon le type d'infraction et la loi applicable, les sanctions peuvent inclure une amende, une probation, des travaux communautaires ou une peine d'emprisonnement.

INTERPELLATION

Tentative d'un.e policier.ière auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière (Ministère de la Sécurité publique, 2025).

INTERSECTIONNALITÉ

Nature interconnectée de divers facteurs sociaux et identitaires, tels que le sexe, le genre, l'âge, la race, l'origine ethnique, l'identité autochtone, la situation économique, le statut d'immigration, l'orientation sexuelle, un handicap et le lieu de résidence, qui s'appliquent à une personne ou à un groupe donné et qui sont considérés comme ayant une incidence sur les expériences de discrimination ou d'inégalité.

JUDICIARISATION

La judiciarisation peut se définir comme le processus au cours duquel un traitement juridique et judiciaire se substitue à un autre mode de régulation sociale.

LSJPA

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) est une loi canadienne qui s'applique aux jeunes d'au moins 12 ans et de moins de 18 ans qui sont soupçonné.e.s d'avoir commis une infraction criminelle.

MINI-GLOSSAIRE DES TERMES IMPORTANTS

MESURES EXTRAJUDICIAIRES

Mesures prévues par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) qui permettent d'intervenir auprès d'un.e adolescent.e à qui une infraction est reprochée sans recourir aux procédures judiciaires prévues par cette loi. Elles peuvent inclure, par exemple, des avertissements, des mises en garde, des renvois vers des programmes communautaires ou des sanctions extrajudiciaires. Ces mesures visent notamment à répondre rapidement et efficacement au comportement délictueux, à encourager l'adolescent.e à reconnaître les torts causés et à réparer les dommages envers la victime ou la collectivité, à favoriser la participation des familles et de la communauté, à permettre à la victime de participer au processus et à assurer le respect des droits de l'adolescent.e tout en tenant compte de la gravité de l'infraction.

SURREPRÉSENTATION

Représentation disproportionnée d'un groupe au sein d'une sous-population par rapport à sa représentation dans l'ensemble de la population; par exemple, un groupe qui représente un plus grand pourcentage de la population carcérale que de la population générale est surreprésenté en prison.



CONCLUSION

Chaque jeune a des **droits**. Peu importe ton origine, ta couleur de peau, ton quartier ou ton accent, la Loi au Québec te protège.

Tu as droit au **respect**, à la dignité, à un traitement équitable et à une protection contre la **discrimination**.

Ces droits ne sont pas des privilèges : ce sont des garanties juridiques reconnues et encadrées.

Mais avoir des droits implique aussi avdes **responsabilités**.

Connaître ses droits, c'est aussi apprendre à agir avec respect, à comprendre les **règles** qui encadrent les institutions, et à utiliser les recours de manière réfléchie.

S'informer, garder son calme dans des situations difficiles, **documenter** les faits et chercher de l'aide sont des gestes responsables qui renforcent ta crédibilité et ta protection.

Ce guide n'a pas été conçu pour opposer, mais pour outiller. Il vise à renforcer ta confiance, ta **sécurité** juridique et ton autonomie.

Mieux comprendre le fonctionnement des institutions, savoir **comment réagir** et à qui s'adresser, c'est déjà reprendre du pouvoir sur des situations qui peuvent sembler injustes ou déstabilisantes.

Tu n'es pas seul.e.

Des ressources existent.

Des mécanismes de recours existent.

Et surtout, **ta voix compte**.



Observatoire des communautés noires du Québec

+ 1 (514) 727-1919

observatoire@sdesj.org

3332, Rue Jarry Est. Montréal, Québec, H1Z 2E8

www.sdesj.org/observatoire

